

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°17/2015

**OBJET : TELEPEPINIERE STARTEO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA TELEPEPINIERE
STARTEO ENTRE LA CASA ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Excusés	: 8
Pouvoirs	: 5
Votants	: 20

SÉANCE DU 13 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Erwann LE NEGRATE, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation d'un Centre de Télétravail sur la Commune de Châteauneuf.

En effet, la construction d'un tel équipement s'inscrit dans une volonté pour la CASA de promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le projet d'agglomération.

Afin de favoriser le développement du télétravail et la création d'entreprise sur le Moyen-Pays, la CASA a donc financé la construction d'une Télépépinière dite "STARTEO" sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac.

Ce bâtiment dispose de 590 m² d'espaces verts, composés de pelouse et d'arbres, ainsi que d'une surface de parking d'environ 730 m² (aire de stationnement et circulation).

L'activité de la Télépépinière "STARTEO" a débuté en janvier 2010 lors de l'accueil du premier occupant.

La CASA ne dispose pas des compétences nécessaires en terme d'entretien des abords d'un tel bâtiment alors que la Commune de Châteauneuf, en sa qualité de commune membre d'accueil de ce bâtiment communautaire, dispose de ces compétences.

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment communautaire et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation des services, la Commune de Châteauneuf et la CASA considèrent comme opportun de mettre à disposition de la CASA un service de la Commune.

En application de l'article L.5211-4-1 I du CGCT, les services d'une Commune membre d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Enfin, afin d'assurer un suivi contradictoire régulier de la mise à disposition, un Comité de suivi est institué de manière paritaire entre la CASA et la Commune.

Ce dernier sera composé, d'un représentant élu désigné par le Conseil Municipal de la Commune et d'un représentant élu désigné par le Conseil Communautaire de la CASA.

Envoyé en préfecture le 21/05/2015
Reçu en préfecture le 21/05/2015
Affiché le 21/05/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une première convention a été signée, pour une durée de 4 ans à compter de l'ouverture du bâtiment. Celle-ci est arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une durée proposée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée par décision expresse.

Considérant que l'article L.5211-4-1 II du CGCT permet, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition d'une communauté d'agglomération un ou plusieurs services d'une de ses communes membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du membre représentant la Commune au Comité de suivi de la mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition du service technique de la Commune de Châteauneuf dans le cadre de l'entretien des abords de la Télépépinère « STARTEO » au profit de la CASA,

DESIGNE Monsieur BEZZONE, 1^{er} adjoint chargé des travaux en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf au sein du Comité de suivi de la mise à disposition,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique de la Commune au profit de la CASA, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CASA pour la mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinère STARTEO pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,
Emile BEZZONE.



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 21 MAI 2015
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 21 MAI 2015